

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 390-2023
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 17 JUILLET 2023 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$.

L'objet du règlement numéro 390-2023 est de modifier la description des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté apparaissant au règlement numéro 301-2017 ainsi que d'augmenter la dépense et le montant d'emprunt prévu. Le montant d'emprunt résiduel prévu est de 6 948 070 \$ et sera remboursable sur une période de 35 ans. Ce montant s'ajoute à celui déjà prévu au règlement numéro 301-2017 au montant de 1 200 300 \$;

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 390-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).



3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le lundi 31 juillet 2023**, à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro 390-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 322. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 390-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal, le 31 juillet 2023 à 19 h 05.
6. Le règlement numéro 390-2023 peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne qui, le 17 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Pascal, ce 20^e jour de juillet 2023.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 26 juillet 2023 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 20 juillet 2023.

Signé à Saint-Pascal, ce 20^e jour de juillet 2023.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

